



Non restitution du dépôt de garantie par le bailleur

Par **frabboni**, le **30/04/2010** à **12:43**

Bonjour, j'ai loué un studio qui s'est rapidement avéré insalubre : infiltrations d'eau par le toit par temps de pluie, électricité pas aux normes, invasion permanente d'insectes (psychodides), malfaçons au niveau de la plomberie entraînant la remontée de l'eau de l'évier de la cuisine dans la douche (eaux de vaisselle...) et de graves problèmes d'évacuation dans la douche, odeurs quotidiennes d'égouts liées à un problème de fosse septique... J'ai fait plusieurs fois appel à la propriétaire pour lui signaler ces problèmes. Après l'intervention de deux entreprises ayant toutes deux déclaré être dans l'incapacité de régler les problèmes, la situation a été de plus en plus difficile à supporter. C'est pour cette raison que j'ai voulu déménager le plus rapidement possible, avec l'accord de la propriétaire. J'ai préféré cette solution à l'amiable, plutôt que de rentrer dans des procédures de déclaration d'insalubrité. Je suis donc partie de l'appartement, en ayant trouvé un autre, certes avant le délai de préavis mais, encore une fois, avec l'accord de la propriétaire. L'état des lieux sortant a été signé, ne mentionnant aucun problème de dégradation par le locataire (je cite : "rien à signaler, studio très propre"). Il a donc été convenu, oralement, que la caution me serait rendue intégralement. Or, passé le délai les 2 mois pour rendre cette caution, je n'ai rien reçu. J'ai alors appelé la propriétaire, qui m'a répondu que n'ayant pas respecté le préavis de 3 mois, elle ne me rendrait pas le dépôt de garantie, contrairement à l'accord que nous avons passé. Que dit la loi dans ce cas ? Puis-je récupérer cette caution ? Je vous remercie d'avance pour l'attention que vous aurez portée à mon problème, ainsi que pour votre réponse. Cordialement,

Par **Untel**, le **30/04/2010** à **23:36**

Bonjour,
A partir du moment où votre accord n'était que oral, vous aurez beaucoup de difficulté à prouver votre bonne foi et donc peu de chance de récupérer votre caution.
Cordialement.

Par **HUDEJU**, le **01/05/2010** à **00:47**

Bonsoir
Tout simplement qu'il y a des locataires comme des propriétaires indécis
. Comme dit le proverbe : [s] les paroles s'envolent , les écrits restent ![/s]
Surtout , à méditer .